

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 104T/2024

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA VERCHERE

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise DUTEL MACONNERIE (04-77-27-03-54), 6 Rue Hélène Boucher, 42110 FEURS, chargée d'effectuer des travaux de réhabilitation de la bibliothèque, 188 Chemin Neuf à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération, et sa demande de mise en place d'une zone de stockage et de stationnement d'une grue,

Considérant que la mise en place d'une zone de stockage et le stationnement d'une grue rend nécessaire la réglementation temporaire du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité,

ARRETE

Article 1 : La société DUTEL MACONNERIE est autorisée à occuper le domaine public sur le parking en face de la bibliothèque rue de la Verchère, à Bellegarde-en-Forez afin d'installer une zone de stockage et une grue à compter du 07 octobre 2024 jusqu'au 28 Février 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des installations à l'exception des véhicules affectés au déroulement du chantier et aux véhicules de secours.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de la circulation, ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de la société DUTEL MACONNERIE.

Article 4 : Pendant les travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise DUTEL MACONNERIE devra enlever tous les décombres et matériaux, réparés, à ses frais, tous dommages éventuellement causés.

Article 6 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise DUTEL MACONNERIE, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 27 Septembre 2024

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 30/10/2024